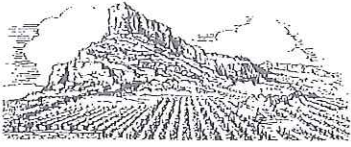


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté d'interdiction permanente de stationnement aux abords de la dépose-minute.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules aux abords de la dépose-minute, vers les containers, sur l'espace de stationnement réservé aux bus ; en raison des collectes de tri sélectif et d'ordures ménagères et afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords de la dépose-minute, vers les containers, sur l'espace de stationnement réservé aux bus ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de la Brigade de MACON.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 25/07/2022

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

Acte rendu exécutoire
réception en Préfecture le 26/07/2022
Publication de notification du 26/07/2022
Signé : Le Maire


Jean-Claude LAPIERRE
Maire





P₁
20 mètres
Parking de la Roche
350 mètres

P₂
200 mètres
Parking Panorama

Dépose minute

**50 mètres
des deux côtés
de la voie**

